Année 2018/2019

REGLEMENT ET CONDITIONS D'INSCRIPTION
RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERI SCOLAIRE
A.L.S.H. du mercredi et des vacances scolaires
STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES MOUSSAILLONS »

Nos/réf : Responsable Nadège GASTON/courrier -01
Affaire suivie par Florence AUZERO ☎ 05 58 09 44 69 & Sylvie LAGOUEYTE ☎ 05 58 09 44 46

Pôle Education

Vous trouverez ci-joint la fiche annuelle de renseignements pour l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire, ainsi que les feuilles de pointage de l'A.P.S., A.L.S.H. du mercredi, l'autorisation de publier et le mandat de prélèvement SEPA.
Ces documents devront être **impérativement** retournés en Mairie (Guichet unique) **au plus tard le 10 août 2018** et **le 12 octobre 2018** pour le pointage de novembre et décembre.

♦ Facturation & paiement

Une **facture « unique » mensuelle** vous sera adressée au plus tard le 15 du mois. Elle regroupera les prestations de la restauration scolaire, de l'Accueil Périscolaire, de l'A.L.S.H. du mercredi et de la structure multi-accueil « les Moussaillons ».
La facture sera calculée sur le réel effectué au cours du mois précédent le mois de facturation.

Le paiement devra se faire à la date indiquée sur la facture par envoi postal ou en Mairie *(du lundi au jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h (fermé le jeudi à 10h30), le vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h15).*

- ♦ Par **chèque bancaire** libellé à l'ordre de **Petite Enfance**.
- ♦ Par **carte bancaire.**
- ♦ Par **prélèvement automatique** (cf. mandat de prélèvement SEPA dûment complété accompagné d'un RIB même si les coordonnées bancaires sont inchangées).
- ♦ En **espèces.**
- ♦ En **CESU** (uniquement A.P.S., A.L.S.H., Moussaillons).
- ♦ Par **TIPI** (Titre Payable par Internet – paiement en ligne).

Possibilité de déposer les paiements par chèque dans la boîte aux lettres de la Mairie située sous l'escalier en colimaçon à droite du bâtiment par rapport à l'entrée principale.

Depuis novembre 2017, la collectivité a mis en place le « portail famille ». Cet accès donne la possibilité aux familles de gérer les inscriptions des enfants en ligne à l'A.P.S., l'A.L.S.H., la restauration scolaire et d'en effectuer les paiements. Les familles qui souhaitent y avoir accès doivent en faire la demande auprès du Guichet Unique. Une adresse mail est obligatoire. (Plus d'envoi de documents papier)

RESTAURANT SCOLAIRE

♦ Tarif (voté par délibération au Conseil Municipal par année civile)

Votre enfant sera inscrit à la restauration scolaire pour toute l'année scolaire 2018-2019.
Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial des familles. Il comprend les temps de restauration et d'animation des enfants.

Concernant les petites sections : Préconisation d'inscriptions progressives pour les enfants dont au moins un parent ne travaille pas. Se rapprocher du Guichet Unique.

♦ Modification

Les jours de fréquentation au restaurant scolaire pourront être modifiés **15 jours avant** auprès du Guichet Unique.

♦ Enfant présent non inscrit

Pour les enfants présents mais non inscrits, **un tarif d'urgence sera appliqué.**

♦ Radiation

Les familles doivent impérativement informer le Guichet Unique de toute radiation dans un établissement scolaire 15 jours avant le départ, sans quoi la facture sera maintenue.

♦ Absences

- ✓ **Maladie** : non facturée, sur présentation d'un justificatif médical (feuille de soins ou ordonnance) adressé **uniquement à la Mairie** (Guichet Unique) **dans les 48 heures suivant le 1er jour d'absence.** Remis après 48h, le justificatif ne sera pris en compte qu'à partir de la date de son dépôt au Guichet Unique.
- ✓ **Evénements familiaux** : non facturés, sur présentation d'un justificatif. Mêmes conditions que « maladie ».
- ✓ **Grève :** (éducation nationale et/ou fonction Publique Territoriale), **sorties sportives et pédagogiques** : non facturées.
- ✓ **Absences des enseignants : les repas restent à la charge des familles.**

♦ Allergies/intolérances alimentaires

Quelque soit l'allergie, les familles doivent prendre contact avec les directeurs des écoles afin de mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) **signé entre la famille, le médecin scolaire, l'école et la Mairie. Les aliments interdits à l'enfant ne seront pas remplacés. L'acceptation à la restauration scolaire ne pourra se faire que sous couvert du P.A.I. (cf. fiche de renseignements).**

Pôle Education

A.P.S – A.L.S.H. du mercredi et des vacances scolaires

A compter de mois de septembre 2018, la semaine à 4 jours scolaires est mis en place.

♦ Tarif (voté par délibération du Conseil Municipal par année civile)

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial de la C.A.F. ou de la M.S.A.

ACCUEIL PERI SCOLAIRE : Service municipal payant proposé aux enfants dont les 2 parents ou le parent seul travaillent.

Les enfants des **écoles de Bel Air et de la Plage** seront accueillis **sur les établissements scolaires respectifs** et les enfants des **écoles maternelle et élémentaire du Bourg** seront accueillis **au sein du bâtiment de l'Accueil de loisirs « Les P'tits Pirates »**.
Les accueils se feront les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin avant l'école et le soir après l'école.

A.L.S.H. du mercredi : Service municipal payant ouvert à tous les enfants.

Seront accueillis au sein du bâtiment de l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Pirates » :
* Les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.
* Les enfants de 3 ans non scolarisés.

A.L.S.H. des vacances scolaires : Service municipal payant ouvert à tous les enfants.

Cet accueil sera ouvert pour les vacances d'Hiver, de Printemps, de l'Eté et de la Toussaint.
Enfants accueillis : mêmes conditions que l'A.L.S.H. du mercredi.
Les inscriptions se feront auprès du Guichet Unique. Le paiement sera à effectuer lors des inscriptions sauf pour les prélèvements automatiques.

Pôle Education

♦ Fiche de pointage

Une fiche de pointage (A.P.S., A.L.S.H. du mercredi) de vacances à vacances sera jointe avec l'envoi de la facture. Cette fiche devra être **impérativement** retournée à la **date indiquée** sur le document. Passé le délai, le pointage de la 1ère semaine ne sera pas pris en compte. Vous avez la possibilité de faire les **inscriptions à l'année**. Pour cela, en faire la demande auprès du Guichet unique.

♦ Modification

Vous pourrez apporter toutes modifications quant aux jours de fréquentation :
- 48 heures avant pour l'accueil périscolaire.
- Le mercredi précédent pour l'A.L.S.H. du mercredi.

♦ Absences

Mêmes conditions que la restauration scolaire.

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
« Les Moussaillons »

♦ **Tarif** (voté par délibération du Conseil Municipal par année civile)

Le tarif est calculé en fonction des ressources déclarées à la C.A.F. ou à la M.S.A.

♦ **Absences**

✔ **Maladie** : non facturée, sur présentation d'un justificatif médical (certificat médical, feuille de soins ou ordonnance) adressé à la Mairie (Guichet Unique) ou aux Moussaillons **dans les 48 heures suivant le 1er jour d'absence**, (absence effective dès le 4ème jour). Remis après les 48h, le justificatif ne sera pris en compte qu'à partir de la date de son dépôt au Guichet unique.

✔ **Evénements familiaux** : non facturés, sur présentation d'un justificatif. Mêmes conditions que « maladie ».

✔ **Hospitalisation** : sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation adressé à la Mairie (Guichet Unique) ou aux Moussaillons **dans les 48 heures suivant le 1er jour d'absence**, l'absence sera effective dès le 1er jour.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Guichet Unique au 05 58 09 44 69 ou au 05 58 09 44 46.

Fait à Mimizan, le 04 juin 2018
Le Maire,
Christian Plantier

Pour le Maire
Adjoint délégué

MAIRIE DE MIMIZAN 40200 LANDES

Pôle Education